

ANNEXE 5

Fonctions éligibles à la majoration d'encadrement

Administration centrale

Secteur	Fonctions	Montant de la majoration*
Administration centrale	- aux adjoints de sous-directeurs, aux chefs de département, chefs de mission ou chefs de bureaux,	3 000 €
	- aux adjoints chefs de département, chefs de mission, chefs de bureaux	1 500 €
MNC	- aux chefs d'antenne interrégionale de la mission	3 000 €
	- agents de catégorie A affectés dans ces mêmes antennes	1 500 €

Services territoriaux

Secteur	Fonctions	Montant de la majoration*
Dr(d)jcs et Direccte	Chefs de pôles et secrétaires généraux en région et en département relevant du groupe II des emplois DATE	2 400 €
	Autres chefs de pôles départementaux	1 200 €

* : montants forfaitaires pour année pleine /temps plein

La majoration d'encadrement est attribuée aux agents exerçant une fonction d'encadrement listée dans cette annexe. Par conséquent, elle n'est plus versée en cas de changement de poste sur toute autre fonction.